

SEANCE du 12 mars 2025

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET

ABSENT représenté : Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENT REPRESENTE : 1 **PRESENTS :** 18 **VOTANTS :** 19

CONVOCATION : 05/03/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 05/03/2025

Objet : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ACTEE + CHÊNE relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Le programme ACTEE + (PRO-INNO-66), porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités territoriales des Collectivités Concédantes et des Régies) vise à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est d'aider les collectivités à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte. Il s'agit de la troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Le Fonds CHÊNE apporte un soutien financier particulier, via différents bonus, aux actions et structures suivantes : pérennisation des postes d'économes de flux, schémas directeur immobilier énergie (SDIE), études de décarbonation, actions ciblées sur les écoles via un partenariat avec la Banque des territoires, communes rurales et DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer).

Le Fonds CHÊNE finance en partie les actions suivantes :

- **Les postes d'économies de flux**, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités,
- **Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques** afin de cibler les gisements d'économies d'énergie,
- **Les études énergétiques** (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux,
- **Les études de MOE (Maîtrise d'œuvre)** pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique,
- **Les prestations d'AMO (Assistance Maîtrise d'Ouvrage)** pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territoire,

Vu les statuts de la CARO (Communauté d'Agglomération Rochefort Océan) et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant la nécessité d'être acteur de la rénovation énergétique des bâtiments municipaux pour faire face aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux et conforter l'attractivité et l'activité économique du territoire,

Considérant l'intérêt à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ACTEE + CHÊNE porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités territoriales des Collectivités concédantes et des Règles) dans l'accompagnement et la massification des opérations de rénovation du parc tertiaire des collectivités,

Considérant que la CARO (Communauté d'Agglomération Rochefort Océan) est désignée coordonnateur du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la candidature de la commune de Saint-Agnant au programme ACTEE + CHÊNE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention initiale ainsi que tout autre document relatif au projet (avenant).

AR Prefecture

017-211703087-20250312-2025_21-DE
Reçu le 14/03/2025

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 13 mars 2025

Le Maire,

Bernard GIRAUD

Affichée le :



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.